

# SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Maire.

**Étaient présents** : Nicole LEPELTIER, Sarah RICHARD, Alain AUCHÈRE, Jean CHERMANNE, Jacky LEMITRE, Matthieu KOWALZYK, Jean HAVIN, Isabelle BARRIER, Franck THIBAUT, Damien DEGREMONT, Christophe ROGER, Julie DOUSSET-BACH, Micheline DUVAL.

**Pouvoir** : Manuel RODRIGUES à Isabelle BARRIER.

**Absent** : Bruno FLEURY.

Monsieur Christophe ROGER a été nommé secrétaire de séance.

## **APPROBATION DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 20 novembre.

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS**

Le compte-rendu de la commission « Sécurité Civile » est donné. La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est prévu pour mars 2018.

## **Délibération n° 57/2017**

### **RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA FILIÈRE TECHNIQUE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de VILLEMURLIN est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2001.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique en date du 12 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjoints techniques, agents de maîtrises</b>			
G1	Fonction responsable, encadrement, technicité	1 000	6 500
G2	Autres fonctions	400	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée annuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Le Complément Indemnitare

Un Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
<b>Adjoints techniques/agents de maîtrises</b>	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 000 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (6 mois de présence dans la collectivité)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable pour l'institution de l'IFSE et du Complément Indemnitaire pour le personnel communal, dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Délibération n° 58/2017**

### **RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de VILLEMURLIN est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2001.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique en date du 12 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

### **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Attachés</b>			
G1	Fonction de Secrétaire de Mairie	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	1 000	3 000
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Fonction de Secrétaire de Mairie	1 000	4 000
G2	Autres fonctions	500	2 800
<b>Adjoints Administratifs</b>			
G1	Fonction de Secrétaire de Mairie	800	3 200
G2	Autres fonctions	400	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée annuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Le Complément Indemnitare

Un Complément Indemnitare pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants annuels du Complément Indemnitaire</b>
<b>Attachés</b>	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 000 €
<b>Rédacteurs</b>	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 000 €
<b>Adjoins administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	1 200 €
G2	1 000 €

Le Complément Indemnitaire sera versé annuellement. Il est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (6 mois de présence dans la collectivité).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable pour l'institution de l'IFSE et du Complément Indemnitaire pour le personnel communal, dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Délibération n° 59/2017**

### **DISSOLUTION DU C.C.A.S. AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de Villemurlin sera dissous au 31 décembre 2017, selon la délibération n° 31/2017 en date du 04 septembre 2017.

Afin de procéder à la dissolution de celui-ci, il convient de compléter la délibération citée ci-dessus selon la demande de la Trésorière Municipale de la Commune.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DIT** que les comptes administratif et de gestion 2017 seront votés par le Conseil Municipal

**DIT** que le compte de gestion de dissolution 2017 sera signé par Madame le Maire.

## Délibération n° 60/2017

### PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE TÉLÉALARME

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les membres du Conseil d'Administration du CCAS avait décidé de participer aux dépenses liées à la mise en place d'un dispositif de téléalarme pour les personnes âgées.

Par délibération n° 06/2017, en date du 1<sup>er</sup> avril 2017, ils ont décidé de changer les modalités d'attribution de cette aide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : seules les personnes non imposables pourront en bénéficier.

Elle rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera dissous au 31 décembre prochain et qu'il convient de délibérer pour fixer les modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **12 voix POUR et 2 voix CONTRE** : Matthieu KOWALZYK et Jean HAVIN,

**DÉCIDE** de reprendre les modalités qui avaient été fixées par le Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir : Prise en charge totale de la facture du service pour les personnes non imposables.

**DÉCIDE** de modifier les modalités qui avaient été fixées par le Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir : Demande de remboursement de 50 % du coût de ce service au vu de la facture acquittée par la Commune. Un titre sera émis lors du règlement de la facture.

## Délibération n° 61/2017

### OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune ne dispose pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2018, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

### Budget de la Commune

Compte	Libellé	Budget voté en 2017	Montant autorisé avant vote du BP 2018
2051	Concessions et droits similaires	2 400.00 €	600.00 €
2111	Terrains nus	114 829.00 €	28 707.25 €
2183	Matériel de bureau	2 200.00 €	550.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 635.00 €	1 158.75 €
2313	Constructions	37 000.00 €	9 250.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	82 400.00 €	20 600.00 €

## **Budget du service de l'Eau**

Compte	Libellé	Budget voté en 2017	Montant autorisé avant vote du BP 2018
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000.00 €	2 500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 021.00 €	12 755.25 €

## **Budget du service de l'Assainissement**

Compte	Libellé	Budget voté en 2017	Montant autorisé avant vote du BP 2018
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000.00 €	1 250.00 €
2183	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	32 175.00 €	8 043.75 €

## **Délibération n° 62/2017**

### **VIREMENT DE CRÉDITS**

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, sur la section d'investissement :

Objet	Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Terrains nus	2111	114 829.00 €		
Autres établissements publics			27638	114 829.00 €
TOTAL 041		114 829.00 €		114 829.00 €
Terrains nus	2111	- 114 829.00 €		
Autres établissements publics			27638	- 114 829.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 114 829.00 €		- 114 829.00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **DÉLÉGATION AU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en Mairie pour la vente de l'immeuble suivant :

- Immeuble sis 15 rue de Mitouflin

et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur ces ventes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé :

- De la dégradation importante de la route des Angliers : Madame le Maire demande au responsable de la Commission Voirie de programmer une réunion et de faire établir des devis pour le budget primitif 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 15.